

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE COMMERCY  
COMMUNE DE VOID-VACON

**Arrêté de circulation et de stationnement**

*Arrêté de prolongation de l'arrêté  
de circulation et de stationnement n° 133-2022 du 26 septembre 2022*

**Le Maire de la Commune de VOID-VACON,**

**Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**Vu** la demande du 16/09/2022 de la Société BERTHOLD,

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation du Pont de la Méholle (voie communale n°4 de Vacon à Sauvoy) réalisés par l'Entreprise BERTHOLD, il est nécessaire de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 01** : Les trois voies d'accès depuis la RD10 et Vacon seront barrées avant le pont de la Méholle. La circulation et le stationnement seront interdits des 2 côtés du pont de la Méholle **jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 à 17h00**.

**Article 02** : Seuls les riverains sont autorisés à emprunter les voies d'accès pour se rendre uniquement à leur maison ou exploitation.

**Article 03** : La signalisation concernant la route barrée et le stationnement interdit sera mise en place par les services techniques. L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**Article 04** : Le présent arrêté sera affiché par les soins de la Mairie à chaque extrémité de la section concernée.

**Article 05** : Les infractions à cet arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 06** : Monsieur le Lieutenant Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Void-Vacon est chargé de l'application du présent arrêté

Fait à VOID-VACON, le 14 novembre 2022

Le Maire,  
Sylvie ROCHON



Copie :

- Service technique communal
- Entreprise BERTHOLD
- VNF
- GAEC Victoria- Riverains